

ARRETE TEMPORAIRE N° 2026-103
PORTANT INTERDICTION D'ACCES
A LA DIGUE DES HAUTES EAUX

PUBLIÉ LE

03 AOÛT 2026

MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants,
et L 2213-1 et suivants,
VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
VU l'article R610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'abattage d'arbres il est nécessaire d'interdire l'accès à la Digue des Hautes Eaux,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique,

Arrête

Article 1^{er}: Le lundi 3 août 2026 pour une durée de 2 (deux) jours,
L'accès à la Digue des Hautes Eaux depuis son intersection avec le « Chemin du Neufeld » sera strictement interdit.
La circulation sur la digue des Hautes Eaux sera interdite depuis son intersection avec le chemin du Neufeld et tout le long du parc de la Station Régionale de Protection des Oiseaux (SRPO).

Article 2: Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux élus, agents communaux, à la société de bucheronnage et aux services de secours et d'incendie.

Article 3: Cette interdiction sera matérialisée sur place par la mise en place de barrières et par l'affichage du présent arrêté par les services municipaux

Article 4: Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 03.08.2026

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

